



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.2/50/L.9
9 novembre 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquantième session
DEUXIÈME COMMISSION
Point 102 de l'ordre du jour

APPLICATION DU PROGRAMME D'ACTION DE LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE
SUR LA POPULATION ET LE DÉVELOPPEMENT

Philippines* et Colombie** : projet de résolution

Application du Programme d'action de la Conférence internationale
sur la population et le développement

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 49/128 du 19 décembre 1994 relative au rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement¹ et sa résolution 48/162 du 20 décembre 1993 relative à la restructuration et à la revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes,

Rappelant également la décision 1994/227 du Conseil économique et social en date du 14 juillet 1994, par laquelle le Conseil a approuvé l'ordre du jour provisoire et la documentation de la vingt-huitième session de la Commission de la population, y compris l'examen des incidences des recommandations de la Conférence internationale sur la population et le développement,

Rappelant en outre la résolution 1995/55 du Conseil économique et social en date du 28 juillet 1995, relative à l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, par laquelle le Conseil a approuvé le mandat proposé par la Commission de la population et du

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

** Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Mouvement des pays non alignés.

¹ A/CONF.171/13 et Add.1.

développement dans son rapport sur sa vingt-huitième session², qui reflète bien le caractère global et intégré des questions relatives à la population et au développement,

Rappelant aussi la décision intitulée "Dynamique démographique et durabilité", prise par la Commission du développement durable à sa troisième session³, dans laquelle la Commission a considéré que le chapitre 5 d'Action 21⁴ et le chapitre III du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement se renforcent mutuellement et offrent, ensemble, un descriptif complet des mesures qui s'imposent aujourd'hui pour gérer l'interaction entre population, environnement et développement durable,

Pleinement consciente de l'approche intégrée adoptée au cours de la Conférence internationale sur la population et le développement, qui tient compte des liens existant entre population, croissance économique soutenue et développement durable,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 49/128 de l'Assemblée générale relative au rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement⁵,

Réaffirmant l'importance des principes et des concepts énoncés dans la Déclaration de Rio et Action 21 aux fins de l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement,

Notant avec satisfaction la contribution que les résultats de la Conférence internationale sur la population et le développement ont apportée au Sommet mondial pour le développement social et à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, et se déclarant convaincue de l'importance de la contribution que ces résultats apporteront à la deuxième Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), qui se tiendra prochainement, et à l'élaboration d'un agenda pour le développement, en particulier en ce qui concerne les mesures à prendre pour accroître les investissements dans le capital humain,

1. Prend acte des mesures prises jusqu'ici par les gouvernements et la communauté internationale pour appliquer le Programme d'action de la Conférence

² Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1995, Supplément No 7 (E/1995/27), annexe I.

³ Ibid., 1995, Supplément No 12 (E/1995/32), chap. III., par. 21.

⁴ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992 [A/CONF.151/26/Rev.1 (vol. I et vol. I/Corr.1, vol. II, vol. III et vol. III/Corr.1)] (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs), vol. I : Résolutions adoptées par la Conférence, résolution 1, annexe II.

⁵ A/50/190.

internationale sur la population et le développement et les encourage à redoubler d'efforts à cet égard;

2. Réitère sa ferme volonté d'assurer l'application intégrale du Programme d'action et réaffirme que les gouvernements devraient continuer de s'engager au plus haut niveau politique à atteindre les buts et objectifs de ce programme, qui reflètent une nouvelle approche intégrée des questions de population et de développement, et jouer un rôle de premier plan en coordonnant l'exécution, le suivi et l'évaluation des activités ultérieures;

3. Réaffirme que l'application des recommandations figurant dans le Programme d'action relève du droit souverain de chaque pays et doit tenir compte de sa législation nationale et de ses priorités de développement, respecter pleinement les diverses valeurs religieuses et éthiques et les traditions culturelles de la population, et être conforme aux droits de l'homme universellement reconnus;

4. Prend note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 49/128 de l'Assemblée générale et des propositions qui y figurent⁵;

5. Accueille avec satisfaction les propositions suivantes faites par le Fonds des Nations Unies pour la population dans le rapport susmentionné :

a) Remplacer le rapport biennal du Fonds à la Commission de la population et du développement sur l'assistance multilatérale en matière de population par un rapport annuel sur le montant des ressources financières allouées aux niveaux national et international à l'exécution du Programme d'action. Ce rapport contiendrait des informations sur les ressources intérieures allouées aux programmes de population et de développement et sur le montant de l'assistance internationale dans le domaine de la population et du développement, ainsi qu'une évaluation des besoins de chaque pays en matière d'assistance financière;

b) Affiner et améliorer, si besoin est, le système qui permet actuellement de déterminer le montant de l'assistance internationale destinée aux programmes de population et de développement afin de le rendre plus précis;

6. Décide que la composition de la Commission de la population et du développement sera révisée en vue de porter à 53 le nombre des membres, afin qu'elle puisse s'acquitter des fonctions qui lui sont assignées dans son nouveau mandat élargi, compte tenu de l'approche multidisciplinaire, intégrée et globale du Programme d'action ainsi que de la composition des autres commissions techniques du Conseil;

7. Prend note également du rapport du Secrétaire général sur le suivi des tendances et politiques démographiques à l'échelle mondiale⁶ et de celui de la

⁶ E/CN.9/1995/2.

Directrice exécutive du Fonds des Nations Unies pour la population sur le suivi de l'assistance multilatérale aux activités en matière de population⁷;

8. Considère que la question de la création d'un Conseil d'administration séparé pour le Fonds des Nations Unies pour la population, est traitée dans le cadre de l'examen de l'application de sa résolution 48/162 du 20 décembre 1993, compte tenu du rôle du Fonds dans le suivi de l'application du Programme d'action;

9. Renouvelle son appel à tous les gouvernements, les organismes des Nations Unies et autres groupements importants qui s'occupent des questions de population et de développement, notamment les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, les parlementaires et autres personnalités, pour qu'ils continuent de diffuser le plus largement possible le Programme d'action, y compris au moyen de réseaux informatiques, de mobiliser le soutien du public pour les buts, objectifs et mesures qu'il énonce, et de maintenir et renforcer la collaboration entre les gouvernements et les organisations non gouvernementales pour qu'ils continuent à contribuer et à coopérer à tous les aspects des activités en matière de population et de développement;

10. Engage les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait à mettre en place sur le plan national des mécanismes de suivi appropriés, en collaboration avec les organisations non gouvernementales, les groupes communautaires et les représentants des médias et des milieux universitaires, et à chercher à obtenir l'appui des parlementaires afin d'assurer l'application intégrale du Programme d'action;

11. Réaffirme qu'il convient, dans le cadre du suivi de la Conférence à tous les niveaux, de prendre en considération le fait que la population, la santé, l'éducation, la pauvreté, les modes de production et les schémas de consommation, le renforcement du pouvoir d'action des femmes et l'environnement sont des facteurs étroitement liés qui devraient faire l'objet d'une approche intégrée;

12. Prie instamment tous les pays d'examiner leurs priorités actuelles en matière de dépenses en vue de verser des contributions additionnelles pour l'exécution du Programme d'action, en tenant compte des dispositions des chapitres XIII et XIV dudit programme et des contraintes économiques que rencontrent les pays en développement, et réaffirme que la coopération internationale dans le domaine de la population et du développement est indispensable pour l'application des recommandations adoptées à la Conférence. Dans ce contexte, la communauté internationale est invitée à continuer d'apporter, à titre bilatéral et multilatéral, un soutien et une assistance appropriés et substantiels aux activités en matière de population et de développement, notamment par l'intermédiaire du Fonds des Nations Unies pour la population et des autres organes et organismes des Nations Unies ainsi que des institutions spécialisées qui participeront, à tous les niveaux, à l'application du Programme d'action;

⁷ E/CN.9/1995/4.

13. Réaffirme l'importance de la coopération sud-sud pour une application efficace du Programme d'action et prie instamment les pays et organismes donateurs d'apporter leur appui à cette coopération;

14. Réaffirme également que l'application effective du Programme d'action exige un engagement financier accru, tant dans les pays qu'à l'extérieur, et, dans ce contexte, demande aux pays développés de compléter les ressources financières affectées par les pays en développement aux activités de population et de développement et de redoubler d'efforts pour transférer des ressources nouvelles et additionnelles à ces pays, conformément aux dispositions pertinentes du Programme d'action, afin que les objectifs et les buts fixés en matière de population et de développement puissent être atteints;

15. Demande instamment à la communauté internationale de contribuer à créer un climat économique international propice, en adoptant des politiques macro-économiques favorables à une croissance économique soutenue et à un développement durable, de façon à assurer de façon durable l'application intégrale et effective du Programme d'action par les pays en développement;

16. Réaffirme qu'il importe que tous les membres de la communauté internationale, y compris les institutions financières régionales, dégagent et allouent au plus tôt des ressources financières afin de pouvoir s'acquitter des engagements qu'ils ont pris en ce qui concerne l'application du Programme d'action;

17. Invite le Secrétaire général à s'assurer que des ressources suffisantes sont disponibles pour les activités de suivi de la Conférence que le Secrétariat doit réaliser en 1996;

18. Invite les commissions régionales, les autres organisations régionales et sous-régionales et les banques de développement à continuer d'examiner et d'analyser les résultats de l'application du Programme d'action au niveau régional, dans le cadre de leurs mandats respectifs;

19. Se félicite de la création par le Secrétaire général de l'Équipe spéciale interorganisations pour l'application du Programme d'action, présidée par la Directrice exécutive du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), et souligne qu'il importe que tous les organes, organismes et programmes pertinents du système des Nations Unies ainsi que les institutions spécialisées poursuivent et renforcent leur coopération et leur coordination pour l'application du Programme d'action;

20. Souligne qu'il faut maintenir l'élan donné au suivi de la Conférence et du Programme d'action de façon à utiliser dans la mesure la plus large possible les capacités dont dispose le système des Nations Unies dans le domaine de la population et du développement, y compris la Commission de la population et du développement, la Division de la population du Département de l'information économique et sociale et de l'analyse des politiques du Secrétariat et le Fonds des Nations Unies pour la population, les autres organismes, fonds et programmes des Nations Unies et les institutions spécialisées, dont l'appui et l'engagement constants sont indispensables pour mener à bien toute la gamme des activités prévues dans le Programme d'action, et

les invite à participer activement à l'établissement de rapports pour la Commission de la population et du développement;

21. Prie les institutions spécialisées et toutes les organisations apparentées du système des Nations Unies de continuer de prendre les mesures qui s'imposent pour permettre l'application intégrale et efficace du Programme d'action, compte tenu des besoins spécifiques des pays en développement, et se félicite de l'intention du Secrétaire général de rendre compte des travaux de l'Équipe spéciale interorganisations au Conseil économique et social à sa session de fond de 1996, par l'intermédiaire de la Commission de la population et du développement, aux fins de la coordination, et à l'Assemblée générale à sa cinquante et unième session, aux fins de l'orientation des politiques;

22. Prie le Conseil économique et social :

a) D'étudier les questions relatives à l'harmonisation, la coopération et la collaboration entre les organismes des Nations Unies en ce qui concerne l'application du Programme d'action;

b) D'étudier, selon qu'il conviendra, les rapports présentés par les différents organismes et organes sur diverses questions relatives au Programme d'action;

c) D'étudier le projet de rapport sur les travaux de l'Équipe spéciale interorganisations;

23. Demande aux fonds et programmes du système des Nations Unies et aux commissions et fonds régionaux de continuer d'appuyer activement et pleinement l'application du Programme d'action, en particulier sur le terrain, par l'intermédiaire du système des coordonnateurs résidents des Nations Unies, et invite les institutions spécialisées concernées à faire de même;

24. Prie le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante et unième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur l'application de la présente résolution;

25. Décide d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquante et unième session, dans le cadre des groupes de questions existants, une question intitulée "Application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement".
